

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**Le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 18 h 30**  
**Bureau d'arrondissement**  
**6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions des citoyens.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclaration des élus et des élues.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières et conventions**

- 20.01** Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2023, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet « Les balcons bleus ». Approuver la convention et affecter une somme de 100 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin - 1231299001.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 100 500 \$ à l'organisme Y'A quelqu'un l'Aut'bord du Mur (YAM), pour le projet de gestion de trois marchés publics solidaires du 14 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et approuver la convention à cette fin - 1239932001.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant l'animation du projet « Les balcons bleus » et du secteur commercial durant l'année 2023. Approuver la convention à cette fin et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin - 1239879004.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 31 500 \$ à l'organisme Sentier urbain pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Mon quartier parmi les arbres » et approuver la convention à cette fin - 1233829003.

**Contrats**

- 20.05** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023. Autoriser une dépense de 43 300 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin – 1231299002.
- 20.06** Attribuer à la firme Arbre NB inc. un contrat de 337 739,06 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19785

et autoriser une dépense totale de 337 739,06 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 258 400,78 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin - 1238722002.

**20.07** Attribuer à 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti) un contrat de 260 763,30 \$, taxes incluses, pour le service d'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé, pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19860 et autoriser une dépense totale de 260 763,30 \$, taxes incluses - 1239565001.

**20.08** Attribuer à Groupe Panorama inc. un contrat de 1 803 957,75 \$, taxes incluses, pour les travaux d'accessibilité universelle, de maintien d'actifs et de réfection de la toiture dans l'édifice Nicole-Larivée-Boudreau, situé au 7958, rue Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-006-P et autoriser une dépense totale de 2 254 947,19 \$, taxes incluses - 1238202001.

**20.09** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex S.E.N.C., un terrain d'une superficie de 403,2 m<sup>2</sup> situé sur le lot construit 1 710 356 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, à des fins de place publique, pour la somme de 1 000 000 \$ - 1235840001.

**20.10** Accorder une subvention de 144 083 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2023, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) - 1239879003.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière - 1238879001.

**30.02** Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation de la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive - 1238491002.

**30.03** Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2023-2024), du ministère des Transports et de la Mobilité durable et autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention - 1238879002.

**30.04** Fixer le lieu et modifier la date de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de juillet pour le 5 juillet 2023 à 18 h au parc Beauclerk – 1233510002.

### **40 – Réglementation**

#### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (RCA02-27006-8) - 1229099009. (1<sup>ère</sup> lecture de 2).

#### **Adoption de règlement**

**40.02** Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152) - 1235092002. (2<sup>ème</sup> lecture de 3).

#### **Ordonnances**

**40.03** Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue ou le ralentissement de la circulation sur les rues, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1239702003.

**40.04** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'agrandissement de la zone de stationnement limité à 15 minutes sur une distance d'environ 12 mètres, pour la garderie située en face du 5115, rue De Contrecoeur – 1232448009.

### **Urbanisme**

**40.05** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans le bâtiment situé aux 3610-3622, rue Hochelaga – 1235092001. (3<sup>ème</sup> lecture de 3).

**40.06** Adopter le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé aux 3420-3424, rue Ontario Est – 1239099001. (1<sup>ère</sup> lecture de 3).

**40.07** Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres en vue de permettre la construction d'un bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est - 1237499002.

### **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2023.

### **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Motion pour que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve encourage ses citoyens et citoyennes à récupérer l'eau de pluie.

**70.03** Motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve en ce qui concerne le stationnement en façade.

**70.04** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1231299001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour la période du 1er juin au 31 octobre 2023, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la période du 1er juin au 31 octobre 2023;
2. D'accorder une contribution financière totale de 100 000 \$;
3. D'affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin;
4. D'imputer cette dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire à la section "Aspects financiers";
5. D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-21 11:55

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1231299001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour la période du 1er juin au 31 octobre 2023, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. L'arrondissement collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). L'ACT a déposé auprès de l'arrondissement une demande de contribution financière de 100 000 \$, taxes incluses, pour remettre en place, pour une troisième année consécutive, le projet « Les Balcons Bleus » qui vise à faire la promotion et l'animation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux.

Le projet « Les Balcons Bleus » a été réalisé par l'arrondissement lors de la saison 2021. L'ACT a pris en charge la totalité de la réalisation de ce projet en 2022 et souhaite reprendre l'expérience pour la saison 2023. L'arrondissement consent à octroyer à l'ACT un montant de 100 000 \$ à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0161 (6 juin 2022) - Accorder une contribution financière non récurrente de 84 421 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour la période du 7 juin au 31 octobre 2022, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 84 421 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement. (1221299002)

CA22 27 0033 (7 mars 2022) : Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan

d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux. / Approuver un projet de convention à cette fin et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. (1228945001)

CA20 27 0355 (8 décembre 2020) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétéreaultville au montant de 55 000 \$ pour l'année 2021. Autoriser M. Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. (1206689014)

CA19 27 0393 (2 décembre 2019) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétéreaultville au montant de 55 000 \$, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention. (119623817)

CA19 27 0045 (11 mars 2019) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétéreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. (1193278001)

CA18 27 0120 (1<sup>er</sup> mai 2018) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétéreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1186323008)

## **DESCRIPTION**

Le projet « Les Balcons Bleus » consiste en l'installation de multiples structures rappelant des balcons et escaliers, tous dans différents tons de bleu, ainsi que du marquage au sol très coloré sur le côté sud de la rue Hochelaga, entre les rues Mercier et French. Le projet prévoit également l'installation de deux placettes et d'une quarantaine de jardinières et pots de végétaux.

Le projet 2023 prévoit l'ajout de balcons, escaliers et pots de végétaux ainsi que l'ajout de marquage au sol sur le côté nord de la rue Hochelaga, toujours entre les rues Mercier et French.

## **JUSTIFICATION**

Le projet "Les Balcons Bleus" s'inscrit parfaitement dans le plan d'action de l'ACT et correspond en tous points à sa mission de promotion et de mise en valeur des commerçants installés sur les deux artères commerciales, Hochelaga et Des Ormeaux.

L'organisme a fourni les pièces justificatives suivantes, toutes conformes aux exigences de l'arrondissement :

- Certificat d'immatriculation de l'IGIF;
- Preuve d'assurance;
- Rapport annuel;
- États financiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 100 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par le conseil

d'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à l'ACT de mobiliser les commerçants locaux autour de ce projet important qui met en valeur ces deux artères commerciales et en favorise la revitalisation.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ACT et l'arrondissement feront la promotion du retour du projet sur leurs réseaux sociaux respectifs.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement : 1er mai 2023

Installation des éléments de mobilier et des placettes : à compter du 1er juin 2023

Démontage et fin du projet : au plus tard le 31 octobre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Olga SACALIUC, 17 avril 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel SAVARD  
Cadre sur mandats

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-18

Véronique BELPAIRE  
directeur(-trice) - arrondissement



**Dossier # : 1239932001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une contribution financière de 100 500 \$ à l'organisme Y'A quelqu'un l'Aut'bord du Mur (YAM), pour leur projet de gestion de trois marchés publics solidaires du 14 juin au 1er octobre 2023 et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'A quelqu'un l'Aut'bord du Mur (YAM), pour la gestion de trois marchés publics solidaires du 14 juin au 1er octobre 2023.
- D'accorder une contribution financière totale de 100 500 \$, incluant le coût pour un deuxième camion.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".
- D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-21 11:43

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239932001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une contribution financière de 100 500 \$ à l'organisme Y'A quelqu'un l'Aut'bord du Mur (YAM), pour leur projet de gestion de trois marchés publics solidaires du 14 juin au 1er octobre 2023 et approuver la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2019, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) lançait sa démarche de budget participatif de MHM. Le budget participatif permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de l'arrondissement provenant du Programme décennal d'immobilisations (PDI) en soumettant des idées, en développant des projets et en sélectionnant les projets prioritaires à réaliser. Un investissement de 350 000\$ par quartier a été prévu.

À l'été 2020, la deuxième édition du budget participatif s'est déroulée dans le quartier de Mercier-Est et c'est à la suite de la compilation de près de 1200 votes reçus dans le cadre de cette démarche qu'est né le projet de marché public aux abords du métro Honoré-Beaugrand. À l'été 2021, dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve, plus de 1 700 personnes ont participé au processus pour déterminer les projets à réaliser. La création d'un marché public saisonnier à la Place des Tisserandes a été retenue.

Parallèlement, plusieurs initiatives se développent dans le secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe afin d'améliorer la qualité de vie des travailleurs et de favoriser une cohabitation harmonieuse. Le projet d'aménagement éphémère aux abords du parc Beauclerk a vu le jour en 2021 et s'est poursuivi en 2022. Dans la foulée de ces initiatives, le souhait d'accueillir un marché public solidaire au parc Beauclerk a été nommé.

De plus, en 2022 l'arrondissement MHM s'est doté d'un Plan Climat dont une des stratégies est de *Tendre vers une alimentation saine, à base de plantes (végétalienne) et soutenir l'agriculture urbaine locale (C3)* et plus spécifiquement l'action 31 vise à *Soutenir le développement des marchés publics solidaires*.

C'est dans ce contexte que l'organisme sans but lucratif «Y'A quelqu'un l'Aut'bord du Mur» (YAM) propose un projet collectif pour la gestion de trois marchés solidaires de proximité. Ce projet sera en collaboration avec La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM) et leur projet de La ferme agricole.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0242 - 15 août 2022 : D'édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un marché public sur la place des Tisserandes par La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM), pour la période du 5 août au 24 septembre 2022, dans le cadre de l'événement Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à approuver la contribution financière à l'organisme sans but lucratif «Y'A quelque'un l'Aut'bord du Mur» (YAM) pour la coordination et la mise en œuvre de trois marchés publics solidaires dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La coordination et la mise en œuvre de trois marchés publics solidaires par l'organisme YAM en collaboration avec la CCHM et La ferme agricole permettra le déploiement de trois points en approvisionnement en légumes de proximité dans chacun des quartiers de l'arrondissement. Une équipe et une logistique des marchés par YAM et un approvisionnement en légumes par La CCHM avec la ferme agricole. Pendant 16 semaines, du 14 juin au 1er octobre 2023, les trois marchés se dérouleront selon l'horaire suivant :

Parc Beauclerk : les mercredis et jeudis de 11h30 à 18h30

Abords du métro Honoré-Beaugrand : les jeudis et vendredis de 11h30 à 18h30

Place des Tisserandes : les vendredis et samedis de 11h30 à 18h30

S'il s'avère justifié de le faire, les horaires et les lieux pourraient être modifiés au cours de la saison.

Les objectifs du projet :

- Opérer 3 marchés publics à raison de 2 jours/semaine/marché pour une durée de 16 semaines.
- Effectuer 2000 ventes auprès des familles et résidents de l'arrondissement MHM au cours de la saison.
- Rendre accessible 4000 kg de récolte dans les marchés avec un objectif ZÉRO-perte puisque les invendus sont transformés ou redistribués.
- Redistribuer les invendus aux organismes et familles de l'arrondissement MHM.

Pour les trois sites, un marché mobile où tout s'enlève en fin de journée est proposé. Un camion réfrigéré sera aménagé avec une tente qui s'installe pour offrir un ombrage pour les grandes chaleurs.

En plus du soutien financier, un soutien logistique sera requis de la part de l'Arrondissement MHM pour la logistique en électricité et en eau. En effet, l'opération de marchés publics temporaires tels que ceux envisagés nécessite une alimentation électrique pour assurer l'alimentation des véhicules réfrigérés.

## **JUSTIFICATION**

Une résolution du conseil est nécessaire pour pouvoir octroyer une contribution financière à un OBNL.

L'introduction de ces marchés publics solidaires s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. L'acceptation de ce dossier permettra de donner accès aux résidents à des légumes à faible coût, cultivés sur le territoire de l'arrondissement.

De plus, la mise en œuvre de ces marchés s'inscrit dans le Plan climat MHM 2022-2030 pour

la transition écologique, soit l'action 31 - *Soutenir le développement des marchés publics saisonniers*.

Ces marchés répondent à des besoins nommés par la population dans le cadre du budget participatif et des besoins identifiés dans la démarche de l'Assomption-Sud-Longue-Pointe. Le projet proposé par YAM et la CCHM permet de tester la présence de marché sur ces sites, d'obtenir des données sur l'achalandage et la faisabilité de mise en œuvre. Ceci va permettre à l'arrondissement de mieux définir les investissements à réaliser par la suite. C'est pourquoi l'option du deuxième camion est retenue, ce qui permet d'essayer la formule sur les trois sites.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget pour la réalisation des aménagements permanents des marchés au métro Honoré-Beaugrand et à la Place des Tisserandes provient du PDI, un montant déjà prévu dans le cadre des budgets participatifs. Pour la gestion des activités de marchés publics un montant au budget de fonctionnement doit être prévu annuellement. Le coût total de ce dossier est de 100 500 \$, cette somme est prélevée en totalité dans le budget de fonctionnement de la Direction d'arrondissement.

De plus, l'arrondissement facilite la tenue des marchés par un soutien logistique (accès à l'eau et à l'électricité).

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La tenue des trois marchés publics qui ne sera pas possible sans l'octroi du contrat de service à YAM et l'édiction des ordonnances pour l'occupation du domaine public.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du déploiement de ces trois nouveaux marchés. Promotion des horaires et des lieux dans les outils de communication de l'arrondissement (bulletin, site web, etc.).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er mai 2023 : Approbation de la contribution financière au Conseil d'Arrondissement (CA)  
5 juin 2023 : Édition des ordonnances pour l'occupation du domaine public au CA  
14 Juin 2023 : Début du déploiement des marchés  
18 août 2023 : Dépôt du bilan mi-mandat  
1er octobre 2023 : Fin du déploiement des marchés  
14 octobre 2023 : Dépôt du bilan final

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds : ; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Esther TREMBLAY  
Coordonnatrice de projets en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Véronique BELPAIRE  
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2023-04-18



**Dossier # : 1239879004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial durant l'année 2023. / Approuver la convention et affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial durant l'année 2023.
2. D'accorder une contribution financière totale de 20 000 \$, taxes incluses.
3. D'affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-04-21 13:42

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239879004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial durant l'année 2023. / Approuver la convention et affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). Le 10 février 2023, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de MHM une demande de subvention de 20 000 \$ pour mettre en oeuvre une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial de Tétreaultville durant l'année 2023.

Pour ce projet, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à l'ACT un montant de 20 000 \$, taxes incluses.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'une convention de contribution financière au montant de 20 000 \$, taxes incluses, à l'ACT afin qu'elle mette en oeuvre une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial de Tétreaultville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0163 (6 juin 2022) : Accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons bleus et du secteur commercial durant l'année 2022 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1228945010)

## **DESCRIPTION**

Grâce à cette contribution financière, l'ACT mettra en oeuvre une série d'actions visant à :

- Reprendre l'organisation de la Foire commerciale estivale.
- Poursuivre et bonifier le rallye des commerçants pour la Fête de l'Halloween dans le coeur commercial.
- Récupérer les pianos publics de la Corporation d'animation des places publiques (CAPP), à la suite de la fermeture de l'organisme, et les installer sur les places publiques.
- Faciliter et soutenir l'organisation d'événements citoyens ou d'organismes sur les Balcons Bleus.
- Inviter les commerçants à promouvoir les terrasses publiques auprès de leur clientèle.
- Organiser d'autres animations pendant la saison estivale.
- Participer, par un kiosque d'animation et de valorisation de l'achat local, à des événements organisés par d'autres organismes.

## **JUSTIFICATION**

Avec la fermeture de la Corporation d'animation des places publiques (CAPP) au début de l'année 2022, l'ACT a perdu un partenaire clé pour l'animation de son secteur commercial. La contribution financière accordée par l'arrondissement de MHM à l'ACT permettra de pallier ce manque et de dynamiser le secteur commercial de Tétreaultville durant la saison estivale. Elle permettra également d'améliorer l'attractivité des artères et de promouvoir le commerce local.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière proviennent des surplus de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement d'une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial durant l'année 2023.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ACT sera chargée de déployer des opérations de communication visant à informer les commerçants et les résidents des actions mises en oeuvre pour animer les Balcons Bleus et le secteur commercial.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1<sup>er</sup> mai 2023 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement

31 décembre 2023 : Fin de la convention de contribution financière

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA  
Conseiller en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1233829003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 31 500 \$.

Je recommande :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Sentier Urbain se terminant le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière de 31 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-18 15:07

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233829003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 31 500 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Sentier Urbain (SU) est un organisme initié en 1993, puis enregistré en tant qu'association en 1996, avant de devenir un organisme sans but lucratif en 1998 et d'obtenir le statut d'organisme de charité en 2002.

Avec une politique d'engagement social, l'organisme vise à développer des projets d'agriculture urbaine, de renaturalisation et de verdissement, le tout dans une démarche d'inclusion sociale et de transfert d'expertise vers les communautés.

Sentier Urbain désire obtenir une aide financière de 31 500 \$ pour l'année 2023, afin de répondre aux nombreuses demandes de citoyens et/ou d'organismes communautaires concernant ses services en verdissement, en agriculture urbaine et d'éducation à la population dans ces domaines.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270160 (6 juin 2022) : Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour la réalisation du projet "Mon quartier parmi les arbres" et approuver la convention à cette fin. (1223829006)

CA21 270143 (7 juin 2021) : Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet "Mon quartier parmi les arbres" et approuver la convention à cette fin. (1213829008)

CA20 270087 (6 avril 2020) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2020, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 25 000 \$. (1208805001)

CA19 270082 (1<sup>er</sup> avril 2019) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2019, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 25 000 \$. (1193829003)

## DESCRIPTION

Le projet « Mon quartier parmi les arbres » s'inscrit en continuité au parcours déjà entamé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis plus de quinze ans. Il est le prolongement d'une entreprise intégratrice, propulsée par la mobilisation citoyenne et aiguillée pour une meilleure prise en charge du milieu par la collectivité.

Pour l'année 2023, Sentier Urbain désire réaliser un projet de verdissement et d'accompagnement horticole qui vise à améliorer la santé de la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en atténuant le phénomène des îlots de chaleur urbains et en améliorant l'accès à des végétaux comestibles. Pour y arriver, Sentier Urbain veut augmenter la présence de végétaux dans les différents quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par la distribution et/ou la plantation de 1 500 végétaux. Ces végétaux, à plus de 75 % de vivaces indigènes, contribuent à l'accroissement de la biodiversité en milieu urbain. De plus, Sentier Urbain vise un transfert d'expertise en horticulture et en agriculture urbaine auprès des regroupements impliqués.

Les objectifs du projet pour l'année 2023 sont :

### Objectifs quantitatifs :

1. La distribution et/ou la plantation de plus de 1 502 végétaux (vivaces dont 75 % sont des espèces indigènes);
2. L'organisation de 20 ateliers portant sur le verdissement et sur l'agriculture urbaine;
3. Accroître de 15 % le nombre de personnes et d'organismes participants aux activités de distribution de végétaux;
4. Maintenir un nombre minimal de 45 jours d'ateliers de formation pour les apprentis horticulteurs du programme d'affiliation sociale offert par Sentier Urbain;
5. Accroître notre superficie et la production de végétaux comestible de 15 %.

### Objectifs qualitatifs :

1. Soutenir le développement d'un quartier vert et sécuritaire par des actions de renaturalisation;
2. Renforcer la communauté locale par le tissage de liens entre les partenaires en verdissement et les résidents;
3. Développer des actions ayant un impact sur la santé et sur l'émergence de saines habitudes de vie, grâce à des activités d'agriculture urbaine;
4. Encourager la participation citoyenne par des activités de verdissement et d'agriculture urbaine;
5. Favoriser l'autonomie des participants en les encourageant à la prise en charge de leur milieu de vie.

De façon plus précise, Sentier Urbain prévoit poursuivre en 2023 des activités avec les organismes et lieux suivants (voir également dans la section documents juridique le document « Description des interventions prévues 2023 Sentier Urbain » (Annexe 1\_Projet\_SU\_2023\_Annexe\_A)) :

Des coopératives de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipales du Montréal métropolitain (FECHIMM), Éco-quartier MHM, Jardins Monsabré, Pavillon Lise Watier, la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, le Chic Resto Pop, la ruelle d'Hochelaga (Fondation Dr Julien), la Maison des familles de Mercier-Est, des membres de la Shapem, le Conseil régional

de l'environnement de Montréal et des résidences de l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'OMHM) de MHM (15 habitations).

De plus, les activités de production de végétaux se poursuivront cette année au jardin Monsabré, afin d'alimenter les projets de verdissement des partenaires (organismes, institutions et comités de citoyens de ruelles vertes) du projet. À ce titre, pendant l'année 2022, plus de 1 502 végétaux produits à ce jardin ont été distribués dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'organisme Sentier Urbain offre un guichet de services-conseils auprès des clientèles visées par ces projets. En plus des activités prévues et décrites dans ce sommaire, ces organismes pourront requérir l'aide de Sentier Urbain pendant la saison pour des projets spontanés, selon les besoins identifiés.

## **JUSTIFICATION**

Avec une formule axée sur la participation communautaire locale, l'intégration d'expertise et l'inclusion sociale, il est permis de croire que l'amélioration prévaut au chapitre du mieux-être environnemental et social. Cette progression est gage de succès, car elle catalyse la fierté citoyenne autant que l'attachement collectif au territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les clientèles visées par ce projet sont les résidents de tous âges, dont les groupes scolaires et camps de jours ainsi que les partenaires du projet, les organismes mentionnés à la section « Description » et les regroupements de citoyens (ruelles vertes). À titre d'exemple, Sentier Urbain pendant l'année 2022 a mobilisé 198 citoyens lors des activités de plantation et environ 200 personnes ont été rejointes lors des ateliers d'information/visite.

Le présent projet s'inscrit également aux objectifs poursuivis par le Plan climat 2022-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en contribuant au chantier B (biodiversité et verdissement) et chantier C (consommation et alimentation) de ce plan.

Ce projet a été évalué par un comité d'analyse selon l'encadrement administratif C-OG-DG-D-21-002. Le comité a évalué positivement le projet en accordant une évaluation positive de 95 %. Le résumé du comité d'évaluation peut être consulté à la section « Pièces jointes » de ce sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 31 500 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement du Bureau d'expertise technique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 75 598 \$, dont 44 098 \$ provenant de soutiens financiers divers qui s'ajoutent à la contribution financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Par contre, la réalisation de ce projet contribuera à augmenter le capital végétal des milieux

de vie visés par ce projet et il bonifiera l'offre de proximité de la production de légumes pour la population.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les personnes responsables de Sentier Urbain prendront les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usage et les mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant la saison de la COVID-19. Des conditions de sécurité et de distanciation seront observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

--	--

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités débutent au mois de mai et se poursuivront jusqu'à la fin de la saison de végétation (fin octobre 2023).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martine DE LOOF, 14 avril 2023

Francis CARON  
Agent de recherche en développement  
durable

Katie TREMBLAY  
Ingenieur(e) - Cheffe de section

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patrick CHALOUHI  
chef(fe) de division - aménagement des parcs et  
actifs immobiliers



**Dossier # : 1231299002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2023. Autoriser une dépense de 43 300 \$, taxes incluses, à cette fin. Affecter une somme de 43 300 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

Je recommande :

1. De ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et Dopamine pour la période du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023;
2. D'accorder une contribution financière totale de 43 300 \$;
3. D'affecter une somme de 43 300 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers";
4. D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de services au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-19 12:06

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1231299002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2023. Autoriser une dépense de 43 300 \$, taxes incluses, à cette fin. Affecter une somme de 43 300 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Créée en 2015 dans le cadre d'un projet pilote de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Hochelaga, la Brigade verte a contribué de façon significative à améliorer la propreté et le verdissement de la rue Sainte-Catherine Est, à offrir une opportunité d'insertion sociale à des personnes marginalisées et à réduire les préjugés à leur égard, favorisant ainsi une cohabitation plus harmonieuse dans l'espace public.

Le projet était initialement réalisé par la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) avec la collaboration de deux organismes partenaires de l'arrondissement aux forces complémentaires, Dopamine et Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM), qui travaillaient de façon transversale sur trois problématiques : la cohabitation, la propreté et le verdissement.

Pour l'édition 2021, le projet de la Brigade verte a été pris en charge en totalité par l'organisme Dopamine. L'objectif est d'améliorer la cohabitation entre les personnes qui fréquentent, travaillent ou vivent sur la rue Sainte-Catherine Est dans le secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve, en suscitant des occasions de rencontres positives et en déployant des actions collectives et participatives contribuant à rendre l'espace public plus propre et plus agréable pour tous.

En 2022, la Brigade verte a été en activité durant 18 semaines et regroupait 24 brigadiers. Un peu plus de 18 156 litres de déchets et 45 seringues à la traîne ont été ramassés. De plus, 18 carrés d'arbres ont été entretenus.

L'expérience de prise en charge par Dopamine pour les deux dernières éditions de la Brigade verte ayant été concluante, Dopamine souhaite poursuivre son implication dans ce projet en 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270164 - Ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, pour la période du 1er mai 2022 au 31 octobre 2022. Autoriser une dépense de 36 000 \$, taxes incluses, à cette fin. Affecter une somme de 36 000 \$, taxes incluses,

provenant des surplus de l'arrondissement. (1221299001)

CA21 270033 - Approuver la convention de services avec l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, du 4 mai 2021 au 30 octobre 2021 - Verser des honoraires de 36 053,86 \$ - Autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement à signer la convention - Affecter une somme de 32 921,98 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1213264003)

CA20 27 0050 - Accorder une contribution financière à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette pour une somme totale de 31 358 \$ dans le cadre du projet de Brigade verte 2020 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. (1203264005)

CA19 27 0169 - Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans la cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution financière totale de 127 000 \$ pour la réalisation de divers projets. (1191299001)

CA18 27 0178 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette dans le cadre du projet de Brigade verte 2018 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. Affecter une somme de 20 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1184943002)

## DESCRIPTION

La création d'une brigade verte de propreté et de verdissement vise à améliorer la cohabitation sur la portion hochelagoise de la rue Sainte-Catherine Est entre les groupes de personnes marginalisées et les autres citoyens et commerçants, notamment en suscitant des occasions de rencontres. Les vingt-quatre membres de la brigade seront embauchés parmi une clientèle marginalisée socialement (usagers de l'organisme Dopamine). Le secteur concerné par ce projet est situé sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Moreau et le boulevard Pie-IX.

La brigade assurera le ramassage des déchets sur les trottoirs de la rue Sainte-Catherine Est ainsi que dans les ruelles adjacentes parallèles (entre Pie-IX et Moreau), à raison de 3 journées par semaine, pendant 18 semaines. Ces actions contribueront à rendre la rue plus propre et accueillante, mais également à sensibiliser les résidents et usagers de la rue à faire davantage attention à leur gestion des déchets.

La brigade participera également à l'aménagement de carrés d'arbres et la plantation de végétaux. Ceux-ci seront entretenus par des résidents et/ou commerçants qui s'engageront dans le projet, ce qui encouragera ainsi la mobilisation citoyenne au verdissement de cette portion de la rue Sainte-Catherine Est.

## JUSTIFICATION

Le projet de la Brigade verte permettra :

- D'améliorer l'état de propreté de la rue Sainte-Catherine Est dans le secteur Hochelaga;
- D'embellir la rue Sainte-Catherine Est par la plantation de végétaux;
- De sensibiliser et responsabiliser les résidents et commerçants de la rue Sainte-Catherine Est quant à leur rôle face à la propreté et à l'embellissement de la rue;
- De favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de contribuer à la revitalisation de la rue;
- D'offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

L'organisme a fourni les pièces justificatives suivantes, toutes conformes aux exigences de l'arrondissement :

- Certificat d'immatriculation de l'IGIF;
- Preuve d'assurance;
- Rapport annuel;
- États financiers.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 43 300,00 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques de Montréal 2023 ou au test climat. Il répond par contre aux engagements en matière d'inclusion.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet ne pourra pas être réalisé si la convention de services n'est pas signée.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme porteur, Dopamine, fera connaître ce projet via les médias. L'arrondissement pourra informer la population de la reconduction du projet via les médias sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ratification par le conseil d'arrondissement : 1er mai 2023

Début du projet : 1<sup>er</sup> mai 2023

Début de la présence des brigadiers sur le terrain : entre le début et la mi- juin 2023

Dépôt d'un rapport d'étape : 31 août 2023

Fin du projet : au plus tard le 31 octobre 2023

Dépôt du rapport final : 30 novembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD  
Cadre sur mandats

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Véronique BELPAIRE  
directeur(-trice) - arrondissement



**Dossier # : 1238722002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Arbre NB inc, un contrat de 337 739,06 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19785 et autoriser une dépense totale de 337 739,06 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 258 400,78 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**Je recommande :**

1. D'attribuer à Arbre NB inc. un contrat de 337 739,06 \$ taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-19785;
2. D'autoriser une dépense totale de 337 739,06 \$, taxes incluses.
3. D'affecter une somme de 258 400,78 \$ provenant des surplus de l'arrondissement;
4. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-18 22:25

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238722002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Arbre NB inc, un contrat de 337 739,06 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19785 et autoriser une dépense totale de 337 739,06 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 258 400,78 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les arbres publics sont sans conteste une grande richesse pour les citoyens montréalais. En plus d'atténuer les impacts des changements climatiques et de favoriser la biodiversité, ils contribuent au bien-être des citoyens en offrant de l'ombre, de l'oxygène et en améliorant la qualité de l'air. Afin de maintenir ces précieux actifs en santé et résilients face aux tempêtes de vents et de verglas, des interventions d'élagage sont essentielles. Ainsi, dans le cadre d'un programme d'entretien adéquat de la forêt urbaine, nous souhaitons octroyer une fois de plus cette année un contrat qui permettra l'élagage préventif et correctif de près de 1 000 arbres publics sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces travaux permettront, entre autres, de retirer certaines branches mortes ou brisées et d'enlever des branches basses, inutiles ou entravant le passage. En parallèle, nous pourrions traiter de nombreuses requêtes citoyennes toujours en attente d'intervention.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 22 270167** - 6 juin 2022 - Attribuer à Élagage Prestige inc., un contrat de 339 176,25 \$ taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19285. Affecter une somme totale de 450 000 \$ pour cette dépense et pour du verdissement additionnel, au surplus de l'arrondissement. (1228730003)

**CA17 27 0138** - 2 mai 2017 - Octroyer un contrat à la compagnie Émondage St-Germain et Frères Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 396 031,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16011 (3 soumissionnaires). Affecter une somme de 361 629,45 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1175133002)

**CA16 27 0243** - 7 juin 2016 - Octroyer un contrat à la compagnie Élagage Prestige inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 412 329,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres

public 16-15185 (4 soumissionnaires). Affecter une somme de 380 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1165133003)

**CA15 270133** - 5 mai 2015 - Octroyer un contrat à Élagage Prestige inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'élagage des arbres pour la période commençant le 11 mai 2015 et ce, jusqu'au 27 mai 2016 au montant de 296 273,33 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 15-14257 - trois (3) soumissionnaires. Affecter une somme de 300 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. (1155133002)

## DESCRIPTION

Ce contrat d'élagage d'environ 1 000 arbres permettra de répondre à plusieurs centaines de demandes citoyennes reliées à l'entretien des arbres publics, en plus de contribuer à prévenir les éventuels bris et à assurer une croissance optimale de nos arbres.

L'arrondissement ne dispose pas des ressources matérielles et humaines suffisantes pour effectuer des travaux de cette ampleur. Nos équipes sont plutôt affairées à répondre aux requêtes citoyennes urgentes et effectuent les travaux d'entretien arboricoles tels que l'abattage et l'essouchement permettant ensuite de nouvelles plantations.

## JUSTIFICATION

Un appel d'offres portant le numéro 23-19785 a été lancé le 6 mars 2023 et à l'ouverture des soumissions le 3 avril 2023, trois soumissions conformes ont été reçues. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise Arbre NB inc., comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

<b>23-19785</b>			
<b>Compagnies</b>	Arbre NB Inc.	Élagage Prestige Inc.	Arbo Design Inc.
<b>Estimation taxes incluses</b>	514 513,13 \$		
<b>Montant des soumissions taxes incluses</b>	337 739,06 \$	399 538,16 \$	458 462,81 \$
<b>Écart entre l'estimation et les soumissions</b>	<b>176 774,07 \$</b>	<b>114 974,97 \$</b>	<b>56 050,32 \$</b>
<b>Pourcentage des écarts entre l'estimation et les soumissions</b>	-34,36 %	-22,35 %	-10,89 %
<b>Écart entre la soumission la plus basse et celle la plus élevée</b>	120 723,75 \$		

L'estimation a été basée sur les résultats de l'appel d'offres obtenus l'année dernière en ajoutant un 5 % liés à l'inflation.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Arbre NB inc. n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Suite à la complétion de la grille d'évaluation des risques, Arbre NB inc. n'a pas besoin d'être évalué.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense n'est pas prévue au budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture. Elle sera financée par des réaménagements budgétaires à l'intérieur de la Direction des travaux publics ainsi que par le surplus affecté au verdissement de l'arrondissement. Une affectation de surplus de 258 400,78 \$ est requise pour combler l'écart de financement permettant l'octroi de ce contrat.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pris face aux changements climatiques. En conservant nos arbres, nous favorisons la biodiversité en hébergeant des espèces en tout genre. De plus, un contrat d'élagage permet d'offrir un milieu de vie plus sécuritaire aux citoyens de l'arrondissement puisque cela évite le bris potentiel de branches ou de troncs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant l'impossibilité d'octroyer ce contrat, l'entretien préventif et correctif des 1000 arbres visés ainsi que le traitement des centaines de requêtes qui y sont reliées ne pourront pas être réalisés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 ne devrait pas affecter le bon déroulement du contrat d'élagage et la fourniture de différents outils reliés au verdissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : Mai 2023

Fin des travaux : Décembre 2023

Discussion concernant le renouvellement du contrat en 2024 : Décembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie

LANGLAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud COURTOIS  
Agent technique en horticulture et en  
arboriculture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-13

Martine DE LOOF  
c/d parcs <<arr.>60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT  
directrice - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1239565001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Attribuer à 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti), un contrat de 260 763,30 \$, taxes incluses, pour le service d'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19860 et autoriser une dépense totale de 260 763,30 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

1. D'attribuer à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions Graffiti), un contrat de 260 763,30 \$, taxes incluses, pour le service d'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19860.
2. D'autoriser une dépense totale de 260 763,30 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-21 07:04

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239565001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Attribuer à 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti), un contrat de 260 763,30 \$, taxes incluses, pour le service d'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19860 et autoriser une dépense totale de 260 763,30 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le problème des graffitis est présent de manière significative à Montréal, et ce, depuis de nombreuses années. Tant sur le domaine privé que public, de nouvelles surfaces graffitées font régulièrement leur apparition et déprécient la qualité de l'environnement des citoyennes et des citoyens. Leur présence peut également augmenter le niveau d'insécurité. Ainsi, afin de tenter d'enrayer ce fléau, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve investit depuis plusieurs années dans son programme de lutte aux graffitis et s'efforce de contribuer à l'amélioration de la propreté du territoire, pour offrir un milieu sain, propre et agréable. L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation annuelle de ces actes de vandalisme. Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 27 0112 - 3 mai 2021** - Attribuer à l'entreprise Solutions Graffiti inc. un contrat de 239 607,90 \$, taxes incluses, pour les services de repérage et d'enlèvement de graffitis pour les années 2021 et 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18736 et autoriser une dépense de 239 607 \$.

**CA19 27 0048 – 11 mars 2019** - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2019 et autoriser une dépense maximale de 139 389,94 \$ taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention.

**CA18 27 0052 – 29 mars 2018** - Approuver la convention de services entre la Ville de

Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis 2018 et autoriser une dépense maximale de 128 800 \$. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CA17 27 0082 – 4 avril 2017** - Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière de 155 500 \$.

**CA16 27 0121 – 5 avril 2016** - Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2016 sur le territoire de l'arrondissement et autoriser une dépense de 155 500 \$.

**CA15 27 0177 – 2 juin 2015** - Attribuer à la firme Groupe RNet (9291-6287 Québec inc.) un contrat de 73 526,51 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14485 et affecter à cette dépense une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

## DESCRIPTION

L'exécution des travaux d'enlèvement de graffitis se fera sur tout le territoire de l'arrondissement dès l'octroi du contrat et jusqu'à ce que la température extérieure le permette. Le prestataire de service s'engage également à fournir des rapports mensuels contenant le nombre d'interventions réalisées, incluant adresses, photos avant et après de chaque intervention ainsi que le nombre de mètres carrés retirés. L'enlèvement des graffitis sera effectué de deux façons, soit par l'enlèvement avec des produits biodégradables et/ou par machines à pression ou par l'application de peinture, et ce, du lundi au vendredi, selon la météo.

L'établissement de la priorité des lieux et surfaces à traiter sera défini avec l'équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

Les travaux d'enlèvement de graffitis sur des bâtiments situés sur les domaines public et privé sont prévus pour des superficies totalisant 9 000 m<sup>2</sup> par année, et ce, à un taux de 12 \$/m<sup>2</sup> autant pour l'année 2023 que pour l'année 2024.

À cela s'ajoutent 250 interventions annuelles d'enlèvement de graffitis, au maximum, sur du mobilier urbain à un taux unitaire de 20 \$/intervention pour les deux années de ce contrat. Enfin, nous avons prévu un maximum annuel de quatre (4) appels d'urgence pour des travaux d'enlèvement de graffitis à réaliser très rapidement, le tout, à un taux unitaire de 100 \$/appel pour la durée du contrat.

Cela se traduit donc par des dépenses annuelles ne dépassant pas 113 400 \$, avant taxes, pour chacune de ces années.

## JUSTIFICATION

Une réduction de la présence de graffitis contribue à améliorer le paysage urbain de l'arrondissement. Leur enlèvement nous permet également d'enrayer la prolifération de nouveaux graffitis en décourageant les graffiteurs à récidiver. L'appel d'offres public 23-19860 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période de soumission s'est déroulée du 13 mars au 13 avril 2023. Au total, un seul entrepreneur a fourni un prix sur ce contrat, soit 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti), pour un montant de 426 327,30 \$, taxes incluses.

Le tableau comparatif pour cet appel d'offres se trouve en pièce jointe du sommaire.

Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation actuelle des coûts. En plus des difficultés d'embauche forçant les entrepreneurs à bonifier les salaires des employés, la différence de prix entre le contrat de 2022 et 2023 est justifiée par la hausse du prix de l'essence ainsi que la hausse du prix des produits, qui a presque triplé.

Lors de l'appel d'offres public, le Service de l'approvisionnement a demandé une soumission basée sur une superficie prévisionnelle de 15 000 m<sup>2</sup>. Toutefois, nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti), pour un montant 260 763,30 \$, taxes incluses, pour le service d'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé, pour une superficie totalisant 9 000 m<sup>2</sup>, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2023 et 2024.

Suite à la complétion de la grille d'évaluation du risque, l'entrepreneur n'aura pas besoin d'être évalué.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti) n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restrictions imposées sur leur licence émise par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Division de la voirie.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, car il permet aux citoyennes et aux citoyens de l'arrondissement de bénéficier d'un milieu de vie exempt de graffitis sur le domaine public améliorant ainsi leur qualité de vie et leur sentiment de sécurité dans les quartiers de l'arrondissement.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Toutes les activités de lutte contre la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents. De plus la lutte aux graffitis fait partie du plan de propreté de l'arrondissement.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la Covid 19.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sur les activités et services reliée à la lutte aux graffitis peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date d'octroi : suite à l'approbation du CA

Début des opérations : vers le 5 mai 2023  
Date de fin du contrat : 1er décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hatem BEN ROMDHANE  
chef(fe) de section - travaux d'entretien  
(arrondissement)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Eric GLOUTNEY  
Chef de division - voirie - arrondissement

Le : 2023-04-17

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT  
directrice - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1238202001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Groupe Panorama inc., un contrat de 1 803 957,75 \$ taxes incluses pour réaliser les travaux d'accessibilité universelle, de maintien d'actifs et de réfection de la toiture dans l'édifice Nicole-Larivée-Boudreau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-006-P et autoriser une dépense totale de 2 254 947,19 \$ taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Groupe Panorama inc., un contrat de 1 803 957,75 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'accessibilité universelle, de maintien d'actifs et de réfection de la toiture dans l'édifice Nicole-Larivée-Boudreau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-006-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 254 947,19\$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Groupe Panorama inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Groupe Panorama inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-006-P.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-21 11:48

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238202001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Groupe Panorama inc., un contrat de 1 803 957,75 \$ taxes incluses pour réaliser les travaux d'accessibilité universelle, de maintien d'actifs et de réfection de la toiture dans l'édifice Nicole-Larivée-Boudreau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-006-P et autoriser une dépense totale de 2 254 947,19 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit des travaux d'accessibilité universelle, de maintien d'actifs et de réfection de la toiture dans l'édifice Nicole-Larivée-Boudreau situé au 7958, rue Hochelaga. Le bâtiment, qui abrite présentement deux organismes communautaires, a été construit en 1990 et n'a pas fait l'objet de travaux majeurs depuis sa construction. La toiture est désuète et doit être remplacée au courant de l'année pour éviter de nouvelles infiltrations d'eau. Le projet fait partie du Programme de l'accessibilité universelle et vise à corriger certaines lacunes et à bonifier l'accessibilité au bâtiment. Dans le cadre de ces travaux, les organismes Le Chez-Nous de Mercier-Est et le PITREM devront être relocalisés afin de pouvoir maintenir leur offre de services aux citoyens. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a donc loué de nouveaux espaces dans l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est et les deux organismes y seront déménagés le temps du chantier.

Suite à l'appel d'offres public 19-17841 lancé par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en octobre 2019, les services de la firme Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. ont été retenus pour réaliser les plans et devis des projets ayant été retenus pour le programme d'accessibilité universelle des immeubles municipaux ouverts aux publics. En plus de la conception, la firme qui s'est adjoint d'une équipe de professionnels en ingénierie a aussi comme mandat la surveillance des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) (1696767) et dans le journal Le Devoir, le 1<sup>er</sup> mars 2023, sous le numéro 2023-006-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions

d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 avril 2023 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a durée 33 jours et 3 addendas ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et l'ouverture des soumissions ont été reportées deux fois selon les addendas numéro 1 et numéro 3, le tout en conformité aux exigences de la Loi 108. Ces deux addendas ont été publiés sur le site SEAO, le 17 mars 2023 et le 29 mars 2023. Initialement, la période de validité de la soumission était de 90 jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit à partir du 4 avril 2023.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0079 (3 avril 2023) : Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de 4424221 Canada inc. des locaux au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est à des fins communautaires, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour un loyer total de 100 958,57 \$ taxes incluses. (1235372003)  
CM20 0071 (27 janvier 2020) : Accorder un contrat aux firmes Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 1 250 353,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17841 (3 soum.). (1190652006)

CE19 0553 (3 avril 2019) : Approuver la liste de projets retenus pour la période 2019-2021 au programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux suite à l'appel de projets (appel de projets 2018). (1198248001)

CM11 0506 (21 juin 2011) : Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011. (1110770003)

## **DESCRIPTION**

Le présent projet vise à octroyer un contrat à l'entreprise Groupe Panorama inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de la réfection de la toiture, des travaux de maintien d'actifs et d'amélioration de l'accessibilité universelle dans l'édifice Nicole-Larivée-Boudreau. Les principaux travaux prévus aux cahiers des charges de l'appel d'offres visent notamment :

- Ajout de trois nouvelles rampes extérieures pour un accès universel à l'entrée arrière;
- Fourniture et installation d'un nouveau monte-personne;
- Reconstruction de l'escalier central;
- Réaménagement de divers locaux au rez-de-chaussée et à l'étage;
- Réaménagement des salles de toilettes au rez-de-chaussée et à l'étage;
- Les travaux en structure, en civil, en plomberie, en électricité et en ventilation occasionnés par les nouveaux aménagements;
- Nouvelle toiture à membrane élastomère;
- Réaménagement et agrandissement de la cuisine au rez-de-chaussée;
- Remplacement de la cloison mobile au rez-de-chaussée.

Conformément à la directive de la Ville de Montréal # C-RM-SPO-D-18-001, aucun montant pour les contingences n'est prévu dans le bordereau de soumission. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 360 791,55 \$, taxes incluses, équivalent à 20 % du montant du contrat pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi, un montant de contingences équivalent à 20 % est demandé.

Aussi, une somme de 90 197,89 \$, taxes incluses, équivalent à 5 % du montant du contrat, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet au cours de sa réalisation, telles que l'approvisionnement de certains équipements, les frais liés au déménagement et au réaménagement des organismes occupants suite aux travaux, l'installation d'affiches signalétiques à l'intérieur et à l'extérieur. Des demandes de prix pourront être envoyées conformément aux règlements de gestion contractuelle de la Ville.

## JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, huit entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Sept soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-dessous :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe Panorama inc.	1 803 957,75 \$		1 803 957,75 \$
Afcor construction inc.	1 867 194,00 \$		1 867 194,00 \$
Procova inc.	1 968 372,00 \$		1 968 372,00 \$
Construction Genfor Itée	2 085 646,50 \$		2 085 646,50 \$
Norgéreq Itée	2 101 743,00 \$		2 101 743,00 \$
Construction Larco inc.	2 101 743,00 \$		2 101 743,00 \$
Hulix Construction	3 353 820,75 \$		3 353 820,75 \$
Dernière estimation réalisée	2 336 162,71 \$		2 336 162,71 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (après taxes) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)			2 183 211,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			21,02 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 549 863,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			85,91 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) (la plus basse soumission conforme – estimation)			- 532 204,96 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			- 22,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) (la deuxième plus basse – la plus basse)			63 236,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,42 %

La soumission la plus basse était de 532 204,96 \$ inférieure à la dernière estimation. Ce taux de - 22,78 % s'explique notamment par le coût des travaux de toiture et de mécanique moins importants dans la soumission du Groupe Panorama inc. que dans l'estimation des professionnels.

Suite à l'analyse, l'entreprise Groupe Panorama inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Groupe Panorama inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Groupe Panorama inc. ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, Groupe Panorama inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense est de 2 254 947,19 \$, taxes incluses, ou 2 059 067,35 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 360 791,55 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 90 187,89 \$, taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 79,86 % au PDI du Service de gestion et de planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de l'accessibilité universelle, pour un montant de 1 800 724,08 \$, taxes incluses ou 1 644 301,11 \$ net de ristournes de taxes;
- 20,14 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 454 223,11 \$, taxes incluses ou 414 766,24 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du PDI 2023-2032 et sera financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA20-27005.

TAXES INCLUSES (\$)	Arron. MHM	SGPI - AU	Total (\$)
Contrat	363 378,49 \$	1 440 579,26 \$	1 803 957,75 \$
Contingences (20 %)	72 675,70 \$	288 115,85 \$	360 791,55 \$
<b>Total</b>	<b>436 054,19 \$</b>	<b>1 728 695,11 \$</b>	<b>2 164 749,30 \$</b>
Incidences (5 %)	18 168,92 \$	72 028,97 \$	90 197,89 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>454 223,11 \$</b>	<b>1 800 724,08 \$</b>	<b>2 254 947,19 \$</b>

Pour donner suite à ce dossier, le budget net requis (2 059 K \$) est prévu et disponible au PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

en milliers de dollars (K\$)	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
SGPI - AU :	1 644	-	-	-	1 644

MHM :	415	-	-	-	415
TOTAL :	2 059	-	-	-	2 059

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour des raisons de sécurité et de CNESST et compte tenu de l'ampleur des travaux, il n'est pas envisageable de maintenir les organismes occupants et leurs activités dans le bâtiment pendant la durée des travaux. Les deux organismes, soit le PITREM et le Chez-Nous de Mercier-Est, seront relocalisés pendant toute la durée des travaux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pas d'impact en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication liées à ce projet seront coordonnées par la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat : mai 2023
- Démarrage du chantier : juin 2023
- Réception des travaux : janvier 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Myriam TURCOTTE, Service de la gestion et planification des immeubles  
Monique MOUSSA, Service de la gestion et planification des immeubles  
Santiago Jose CALERO RODRIGUEZ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuelle THIBODEAU  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-14

Patrick CHALOUHI  
chef de division - aménagement des parcs et  
actifs immobiliers

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patrick CHALOUHI  
chef(fe) de division - aménagement des parcs et  
actifs immobiliers - Directeur par intérim



**Dossier # : 1235840001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex s.e.n.c., un terrain d'une superficie de 403,2 m <sup>2</sup> connu et désigné comme étant le lot 1 710 356 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus érigé, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, dans l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de parc local, pour la somme de 1 000 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser l'affectation d'une somme de 550 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin. N/Réf. : 31H12-005-3377-05, mandat 22-0430-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex s.e.n.c., un terrain d'une superficie de 403,2 m<sup>2</sup> connu et désigné comme étant le lot 1 710 356 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus érigé, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, dans l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de parc local, pour la somme de 1 000 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser l'affectation d'une somme de 550 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-27 10:52

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235840001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex s.e.n.c., un terrain d'une superficie de 403,2 m <sup>2</sup> connu et désigné comme étant le lot 1 710 356 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus érigé, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, dans l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de parc local, pour la somme de 1 000 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser l'affectation d'une somme de 550 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin. N/Réf. : 31H12-005-3377-05, mandat 22-0430-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la stratégie immobilière (le SSI) a été mandaté par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l' Arrondissement) pour acquérir, de gré à gré, l'immeuble situé au 2350, rue Des Ormeaux (l'Immeuble), propriété de Groupe Skyplex s.e.n.c. (le Vendeur) à des fins de parc local qui sera aménagé en lieu de rassemblement, de rencontre, d'échanges et d'animation.

L'Immeuble est situé au cœur du quartier Tétraultville de l'Arrondissement, à l'angle sud-ouest des rues commerçantes Des Ormeaux et Hochelaga. L'immeuble comprend un bâtiment commercial vacant d'un étage, occupant environ le tiers du terrain principalement gazonné.

Le quartier de Tétraultville fait face à un accroissement et un rajeunissement rapide et important de sa population et l'offre commerciale existante ne correspond plus aux nouveaux besoins de ses habitants. L'Arrondissement a ainsi mandaté en 2018 la firme d'urbanistes-conseils *Apur* dans le but d'établir le potentiel de consolidation et de développement commercial du secteur, plus précisément des rues Des Ormeaux et Hochelaga. L'étude, déposée en mai 2019, comporte plusieurs recommandations et l'une d'entre elles est l'aménagement d'un lieu public. C'est dans ce contexte que l'Immeuble a été ciblé par l'Arrondissement et que les discussions avec le Vendeur ont été initiées. Comme le Vendeur a démontré une certaine ouverture, l'Arrondissement a mandaté le SSI pour poursuivre les négociations et en venir à une entente de gré à gré pour l'acquisition de l'Immeuble.

Ce lieu public aura pour finalité de dynamiser le secteur en permettant aux citoyens du quartier de disposer d'un site rassembleur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex s.e.n.c., un terrain d'une superficie de 403,2 m<sup>2</sup> connu et désigné comme étant le lot 1 710 356 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus érigé, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, dans l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de parc local, pour la somme de 1 000 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

L'Arrondissement prendra en charge l'Immeuble à la signature de l'acte.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

L'Arrondissement ne prévoit actuellement aucune construction de bâtiment sur l'Immeuble. Dans le cas où l'Arrondissement déciderait de construire un bâtiment sur l'Immeuble, le Service de l'environnement recommande qu'une étude complémentaire pour caractériser l'eau souterraine soit alors effectuée.

Dans le cas où le bâtiment devrait être déconstruit, la présence possible de matières préoccupantes devra être prise en compte.

## JUSTIFICATION

Le SSI présente le dossier pour approbation pour les motifs suivants :

- Le prix d'acquisition a été négocié de gré à gré avec le Vendeur et représente le meilleur prix auquel il a consenti;
- L'acquisition de l'Immeuble répondra à un besoin du secteur et permettra aux citoyens du quartier de disposer d'un lieu rassembleur;
- L'Immeuble est situé à un endroit stratégique du secteur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition négocié entre les parties est de 1 000 000 \$ et se situe au-delà de la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSI. La localisation stratégique de l'Immeuble et les besoins spécifiques du secteur justifient le prix demandé. La présente dépense de 1 149 750,00 \$ taxes incluses, ou 1 049 875,00 \$ net de ristournes de taxes sera financée comme suit par l'Arrondissement:

- une somme de 547 428,30 \$ taxes incluses, ou 499 875,00 \$ net de ristournes de taxes, priorisée dans le PDI 2023-2032 et financée par emprunt à la charge des contribuables de l'Arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27003;
- une somme de 602 321,70 \$ taxes incluses, ou 550 000,00 \$ net de ristournes de taxes, assumée via le surplus de l'Arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque de compromettre la réalisation du projet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera planifiée par la Division des communications de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de vente.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Carlos ACOSTA, 31 mars 2023

Pierre-Paul SAVIGNAC, 31 mars 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie DI PALMA

**ENDOSSÉ PAR**

Gérard TRUCHON

Le : 2023-03-22

Conseillère en immobilier & expertise  
immobilière

chef de division - transactions immobilières  
par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
directeur(trice) service de la stratégie  
immobilière

**Tél :** 514-501-3390

**Approuvé le :** 2023-04-27



**Dossier # : 1239879003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Accorder une subvention de 144 083 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2023, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Je recommande :

1. D'accorder une subvention de 144 083 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2023, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

2. D'autoriser une dépense de 144 083 \$.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-04-21 12:44

**Signataire :** Pierre-Paul SAVIGNAC

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239879003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de 144 083 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2023, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis mars 2003, le conseil de la Ville, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (RCG 03-108), délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

Ainsi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve accorde chaque année une subvention à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (RCA04-27011) (Règlement RCA04-27011) afin de soutenir les dépenses afférentes aux salaires et aux avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de la société durant l'exercice financier en cours.

Pour l'exercice financier de 2023, la SDC HM a présenté une demande de subvention d'un montant de 135 120 \$. Tel que prévu à l'article 10.1. du Règlement RCA04-27011, le montant de la subvention est indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation. La valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation (Montréal) était de 138,7 pour 2021 et de 147,9 pour 2022. Le montant de la subvention à accorder à la SDC HM en 2023 s'élève ainsi à la somme de 144 083 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0117 - 2 mai 2022 - Accorder une subvention de 135 120 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2022, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1228945008)

CA21 27 0358 - 13 décembre 2021 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et imposant une

cotisation (RCA21-27007). (1216238004)

CA21 27 0104 - 3 mai 2021 - Accorder une contribution financière pour l'année 2021 au montant de 130 249 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111). (1216689002)

CA20 270085 - 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière de 128 983 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020 et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111). (1206689001)

CA19 27 0044 - 11 mars 2019 - Accorder une contribution financière de 122 650 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'année 2019, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111). (1193278002)

## **DESCRIPTION**

Conformément au Règlement RCA04-27011, la demande de subvention de la SDC HM est accompagnée des documents suivants :

- la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- une copie du budget dûment approuvé par le conseil d'administration, fixant la masse salariale et les avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent admissible pour l'exercice financier 2023;
- une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022 démontrant l'affectation de cette subvention.

Selon le budget 2023, les salaires et les avantages sociaux de la SDC HM s'élèvent à 279 051 \$ et les cotisations des membres à 527 811 \$. Le montant de la subvention se calcule en fonction des dépenses salariales anticipées et ne doit en aucun cas excéder le revenu annuel anticipé provenant de la cotisation des membres, ni 150 000 \$.

La subvention ne pourra pas servir à couvrir la rémunération versée aux membres de la société, ni les frais prévus pour l'engagement du personnel.

## **JUSTIFICATION**

La SDC HM réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire dont elle a la responsabilité. La SDC HM œuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement. Les projets portés par la SDC HM permettent également d'encourager l'achat local, de mettre en place des initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables et de rehausser la qualité de vie par la tenue d'événements culturels et commerciaux. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement commercial et économique par les acteurs de la SDC HM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont disponibles au budget 2023 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas accorder la subvention à la SDC HM aurait pour effet de ne pas soutenir l'organisation pour la réalisation de ses projets sur les artères commerciales du quartier Hochelaga-Maisonneuve.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à ce jour.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salem ZARIFA  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux

Le : 2023-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1238879001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-19 08:55

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238879001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années déjà, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve met de l'avant l'importance d'aménager des espaces conviviaux pour les cyclistes, et ce, afin d'offrir des conditions optimales de déplacement tout en améliorant la qualité de vie de ses citoyens. C'est pourquoi l'arrondissement travaille activement à réorganiser son milieu de vie, afin de rendre les modes de transport actifs plus propices à la pratique. C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite réaliser, conjointement avec l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, l'aménagement d'une voie cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Bourbonnière. L'atténuation de la circulation véhiculaire sur cette avenue constitue une priorité pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont-La Petite-Patrie. L'avenue Bourbonnière fait partie du réseau artériel de la Ville de Montréal et a une longueur totale d'environ 3,5 km, à partir de la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Rosemont. Sur ces 3,5 km, un tronçon de 1,7 km se situe dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke.

Une demande d'article 85 a été déposée au Carrefour mobilité en août 2022, afin de permettre la réalisation du projet transitoire sur l'avenue Bourbonnière en 2023, et ce, conjointement avec l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Pas de décisions antérieures.

**DESCRIPTION**

Le nouvel aménagement proposé sur l'avenue Bourbonnière, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke, permettra d'améliorer la sécurité et la quiétude des cyclistes, en plus de favoriser le vélo comme transport actif. Traversant l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, celui-ci viendrait se rattacher à partir de la rue Sherbrooke, à la voie cyclable de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui sera réalisée dans le même mandat,

permettant ainsi la continuité de la piste cyclable bidirectionnelle jusqu'à la rue de Bellechasse.

## **JUSTIFICATION**

La piste cyclable de l'avenue Bourbonnière viendra améliorer l'offre de service pour les cyclistes et offrira un lien alternatif sécuritaire pour le déplacement nord-sud du secteur. En plus d'apaiser la circulation, la piste cyclable encourage le transport actif tout en réduisant notre empreinte écologique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement du projet est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Le budget alloué au projet MHM22-0802 (Projet Bourbonnière) sera déterminé suite à la conception du projet qui est présentement en cours.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Apaisement de la vitesse des automobilistes sur l'axe Bourbonnière.
- Rendre les déplacements sécuritaires et agréables pour les cyclistes, mais aussi pour l'ensemble des usagers et des riverains.
- Le retrait d'une voie de stationnement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact relié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Échéancier souhaité :  
Plans et devis : mai 2023  
Réalisation : août 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Alice NANTEL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 17 avril 2023

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 17 avril 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN  
Conseillère en planification

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-13

Katie TREMBLAY  
Cheffe de division Bureau d'expertise  
technnique par intérim

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI  
Directeur de la direction du bureau de projets et  
du développement des services aux citoyens par  
intérim



**Dossier # : 1238491002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation de la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Je recommande :

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal que l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation de la phase d'interventions temporaires du pôle récréatif Bellerive au parc de la Promenade-Bellerive.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-20 22:53

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238491002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation de la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable de la planification et de l'aménagement du parc de la Promenade-Bellerive. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose au SGPMRS d'intervenir sur son territoire (parc de la Promenade-Bellerive, secteur de la plage du parc Bellerive) en offrant d'y aménager plusieurs éléments temporaires ayant pour objectif de faciliter l'accès aux berges à ses citoyens.

Ces interventions temporaires permettront d'animer le secteur et faciliter l'accès à la grève au cours des prochaines années, dans l'attente des aménagements permanents du secteur. Parallèlement, le SGPMRS réalisera un plan Directeur, lequel vise à offrir un cadre d'aménagement à l'ensemble du parc de la Promenade-Bellerive.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0082 (4 avril 2023) : Affecter une somme de 400 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement pour la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive. (1239389002)

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite aller de l'avant avec une phase d'interventions temporaires pour son projet d'aménagement du pôle récréatif Bellerive, lequel vise, entre autres, l'amélioration de l'accès à la berge du parc de la Promenade-Bellerive. Les travaux prévus sont un travail collectif unissant les forces de plusieurs divisions de l'arrondissement. Le Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers (BAPAI) de l'arrondissement agira à titre de concepteur et de chargé de projet. La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) se chargera de la réalisation et de la construction de plusieurs éléments en collaboration avec la Division des parcs et de l'horticulture. Des fournisseurs et professionnels externes seront mandatés lorsque requis, notamment en matière d'ingénierie.

Dans le contexte où le parc de la Promenade-Bellerive relève du conseil de la Ville, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve offre, en vertu de l'article 85 de la

Charte de la Ville de Montréal, de poser les actions requises à la réalisation des aménagements temporaires. Afin que l'arrondissement obtienne la compétence nécessaire pour poser ces actions, cette offre de service doit être acceptée par le conseil de la Ville. L'arrondissement pourra ensuite procéder à la réalisation des aménagements souhaités, incluant l'octroi de contrats associés au projet selon les règles de délégation de pouvoir effectives à l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

L'offre de service est requise afin que le conseil de la Ville puisse l'accepter et que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve puisse procéder aux aménagements temporaires.

Le SGPMRS a transmis à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve les prescriptions souhaitées et a signifié son accord au projet, conditionnellement aux approbations des instances municipales pour la délégation à l'arrondissement de la réalisation du projet. Le SGPMRS devra être partie prenante de toutes les étapes du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées entièrement par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de l'omission de quantifier les retombées.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'omission d'offrir la prise en charge des aménagements au conseil municipal en compromettrait la réalisation.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan d'action de communication sera déployé par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour aviser les citoyennes et citoyens des travaux à venir au parc de la Promenade-Bellerive.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 1 mai 2023 : offre de prise en charge

CM 15 mai 2023 : acceptation de l'offre de prise en charge

Mi-mai à début juin 2023 : début des travaux

Juillet 2023 : inauguration

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Isabelle GUILLEMETTE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Francis LAGACE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania DUMOUCHEL  
Agente technique en architecture de paysage

#### ENDOSSÉ PAR

Patrick CHALOUHI  
chef de division - aménagement des parcs et  
actifs immobiliers

Le : 2023-04-17

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI  
chef(fe) de division - aménagement des parcs et  
actifs immobiliers



**Dossier # : 1238879002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2023-2024), du ministère des Transports, et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2023-2024), du ministère des Transports, pour les abords des établissements suivants :

- École Guillaume-Couture;
- École Edward-Murphy;
- École Notre-Dame de l'Assomption.

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-18 21:24

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238879002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2023-2024), du ministère des Transports, et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain.

Plus spécifiquement, ce programme vise à :

- Développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- Améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

À cet effet, le ministère des Transports fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière pour des projets visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Plus précisément, le ministère des Transports accorde un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures tel

que la création d'un nouveau sentier piéton et/ou une voie cyclable, la fermeture de rues, tout rétrécissement de la plate-forme routière ou toute déformation verticale de la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée telle que : élargissement de trottoirs, dos d'âne, terre-pleins centraux, intersections surélevées, etc.

Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée. La présente vise donc à autoriser le dépôt de trois demandes d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2023-2024).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains sont les abords des écoles Guillaume-Couture, Edward-Murphy et Notre-Dame de l'Assomption.

## **JUSTIFICATION**

Ce programme visera à financer des travaux qui serviront à rendre les déplacements à la marche ou à vélo plus sécuritaires, tout en donnant l'opportunité aux citoyens de se tourner vers des transports actifs.

Afin de déposer les demandes de financement, le signataire doit être autorisé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer les documents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne pourra pas excéder, pour chaque type de travaux admissibles composant le projet, le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- L'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles.

Selon les modalités d'application du ministère des Transports du gouvernement du Québec (2022-2025), les coûts maximaux admissibles sont de 1 000 000 \$/km et l'aide financière maximale est de 500 000 \$/km.

Voici l'aide financière demandée pour chacune des écoles :

- École Guillaume-Couture : 500 000\$
- École Edward-Murphy : 500 000\$
- École Notre-Dame-de-l'Assomption : 26 600\$

Ces subventions permettront de consolider la viabilité des projets et d'assurer la mise en place des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière, y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation, pour y favoriser les déplacements des cyclistes et des piétons.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact relié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En contrepartie à l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du ministère des Transports et, le cas échéant, l'obtention de fonds en vertu du PACC 2013-2020, par l'intermédiaire du Fonds vert du gouvernement du Québec, et ce, dans toute communication publique au sujet du projet ayant fait l'objet d'une aide financière. Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministère des Transports, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres : Avril 2023

Octroi de contrat : Juin 2023

Réalisation des travaux : Juillet à octobre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 6 avril 2023

---

Audrey BRAEN  
Conseillère en planification

Katie TREMBLAY  
Chef de division Bureau d'expertise technique  
par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patrick CHALOUHI  
Directeur de la direction bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens par  
intérim



**Dossier # : 1233510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fixer le lieu et modifier la date de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de juillet 2023 pour le 5 juillet à 18 h au parc Beauclerk

De modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois de juillet, du lundi 10 au mercredi 5 juillet 2023 et de tenir la séance au parc Beauclerk. En cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau d'arrondissement à 18 h.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-20 22:59

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fixer le lieu et modifier la date de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de juillet 2023 pour le 5 juillet à 18 h au parc Beauclerk

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil a fixé les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 22 27 0321 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023 (1228293005).

**DESCRIPTION**

Il a été choisi de tenir la séance du mois de juillet au parc Beauclerk à 18 h, le 5 juillet. En cas de pluie, la séance se tiendra au bureau d'arrondissement, à la salle du conseil, à la même heure.

**JUSTIFICATION**

Il a été prévu que la séance du juillet 2023 serait tenue dans un parc de l'arrondissement. Le lieu n'ayant pas été précisé lors de l'adoption du calendrier annuel des séances, il faut maintenant approuver le lieu de la séance, conformément aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil fixe par résolution, l'endroit et l'heure des séances et qu'il peut le changer de la même façon. Par la même occasion, la date de la séance est modifiée pour le 5 juillet plutôt que le 10 juillet qui était initialement prévu.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement informant les citoyens du lieu et de l'heure de la séance. De plus, des annonces sur Facebook, dans le journal local et sur le site web de l'arrondissement seront faites avant la séance.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Annick BARSALOU  
Secrétaire recherchiste

Le : 2023-04-18





**Dossier # : 1229099009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA02-27006-8 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Je recommande :  
D'adopter le Règlement RCA02-27006-8, modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-04-21 12:42

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229099009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA02-27006-8 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement relatif à la démolition d'immeubles constitue l'un des principaux outils prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU) permettant de régir la destruction des immeubles sur un territoire. Le contrôle relatif à la démolition d'immeubles se révèle tout aussi important que l'encadrement des droits à construire ou de la qualité architecturale des constructions puisqu'il détermine les bâtiments qui continueront de composer le tissu urbain et ceux qui sont appelés à être remplacés.

Le règlement relatif à la démolition d'immeubles doit minimalement :

- interdire la démolition d'un immeuble, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation dont la délivrance peut être assujettie à une décision du comité de démolition ou du conseil d'arrondissement;
- prescrire la procédure de demande d'autorisation;
- déterminer les critères selon lesquels l'évaluation d'une demande d'autorisation est faite, dont ceux qui s'appliquent aux immeubles patrimoniaux.

Le règlement peut également prévoir différentes exigences comme la réalisation d'expertises sur l'immeuble visé par une demande d'autorisation de démolition ou la mise en œuvre de garanties financières, etc.

La LAU et la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) (LPC) ont été modifiées, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, chapitre 10) (Loi 69). Les modifications législatives ont eu pour effet de réformer les modalités régissant la démolition d'immeubles. La Ville de Montréal sera, entre autres, tenue d'adopter un inventaire du patrimoine bâti, à statut réglementaire (article 120, LPC) où les immeubles patrimoniaux inscrits bénéficieront d'un régime de protection accru. La Loi 69 implique donc une mise en conformité du Règlement RCA02-27006 avec les nouvelles dispositions législatives applicables.

En 2011, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) modifiait le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA02-27006) de l'arrondissement en remplaçant la notion de volume, jusqu'alors au cœur de la définition d'une démolition, par la notion de superficie. Une démolition, plutôt que de correspondre à la

destruction de 50 % du volume, est devenue la destruction de plus ou moins 50 % de la superficie combinée des murs extérieurs, du toit et des ouvertures selon l'ampleur des éléments intérieurs touchés. Toutefois, cette méthodologie d'évaluation ne reflète pas toujours la réalité constructive des bâtiments. Après plusieurs années d'application, la DAUSE constate qu'elle sous-estime l'aspect structural des bâtiments (charpente) et considère excessivement les travaux de rénovation intérieure (par exemple, les travaux de décroissance des espaces). Les travaux de transformation constituent dès lors régulièrement des démolitions en vertu des dispositions réglementaires actuelles alors qu'ils sont essentiels pour assurer la pérennité et l'adaptabilité du cadre bâti local.

Le projet de règlement vise ainsi à mieux refléter la vision de l'arrondissement en termes de préservation du patrimoine bâti et de transition écologique. L'élaboration du présent projet de modifications réglementaires a donc été guidée par les objectifs principaux suivants :

- identifier clairement les éléments d'un bâtiment à conserver et ceux qui peuvent être démolis dans le cadre d'un projet de transformation, tant pour éviter les stratégies de façadisme entraînant une grande quantité de débris de démolition, que pour éviter que des travaux de transformation ou d'agrandissement soient considérés comme un projet de démolition;
- faciliter les travaux de transformation visant la restauration ou la réhabilitation des bâtiments existants et adapter le régime d'encadrement relatif à la démolition d'immeubles aux enjeux de transition écologique;
- revoir et préciser le cheminement de certains dossiers pour alléger les procédures applicables.

Les propositions de modifications réglementaires ont ainsi été développées afin de mieux refléter la vision urbanistique et architecturale de l'arrondissement, de simplifier l'applicabilité du règlement lors des phases d'analyse des demandes de permis et d'inspection, de faciliter la compréhension du cadre réglementaire et de mieux prendre en compte les aspects techniques de la construction des bâtiments.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA02 27 0043 - 2 avril 2002 - Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006. (1020691001)

CA11 27 0514 - 1<sup>er</sup> novembre 2011 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles, numéro RCA02-27006-5. (1103520006)

CA16 27 0096 - 1<sup>er</sup> mars 2016 - Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-6). (1163520001)

CA20 27 0277 - 5 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-7). (1208208003)

## **DESCRIPTION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) de la façon suivante :

1. Réviser la définition de « démolition » autour des éléments de structure d'un bâtiment :

Le projet de règlement propose de réviser la définition de démolition afin qu'elle soit centrée sur les éléments de charpente d'un bâtiment, les éléments les plus pérennes, plutôt que sur les finis intérieurs, revêtements extérieurs ou membranes de toiture qui tendent à nécessiter

un entretien et un remplacement plus fréquent. Dans cette perspective, les définitions de « dispositifs de pentes d'une toiture », « structure d'un plancher », « structure du toit » et de « structure des murs extérieurs » sont ajoutées. Une démolition serait donc définie comme toute destruction totale ou partielle de la structure des planchers, des murs et du toit d'un bâtiment. Le règlement prévoit que les démolitions partielles, nécessaires dans le cadre de travaux de transformation, seraient permises sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition (Modification des articles 1 et 5 du Règlement RCA02-27006).

2. Revoir les interventions nécessitant un certificat d'autorisation de démolition et une autorisation du comité de démolition :

Il est proposé de revoir les interventions qui requièrent un certificat d'autorisation de démolition, en cohérence avec la vision architecturale et de transition écologique de l'arrondissement. Le projet de règlement introduit la notion de « travaux de restauration » et de « travaux de réhabilitation » (article 1) en offrant une plus grande flexibilité pour les interventions qui visent la restauration ou la réhabilitation des composantes architecturales d'origine d'un bâtiment.

Les modalités d'encadrement visent à conserver les façades et les niveaux de planchers, éléments essentiels de l'interface entre le bâti et le domaine publics, tout en proposant une plus grande souplesse pour la destruction des autres murs extérieurs et des toitures, notamment dans le cas de projets d'agrandissement ou d'ajout d'un étage ou d'une mezzanine. La démolition des dépendances (attachées ou détachées du bâtiment principal), ainsi que des avant-corps ne faisant pas partie de la volumétrie d'origine des bâtiments, pourrait également être effectuée sans requérir à un certificat d'autorisation. (Modification des articles 1 et 5 du Règlement RCA02-27006).

3. Revoir et préciser le cheminement de certains dossiers pour alléger les procédures applicables :

Le projet de règlement précise également la distinction entre le certificat d'autorisation de démolition et l'autorisation du comité de démolition, les situations entraînant la révocation d'une autorisation du comité, ainsi que le processus de délivrance du certificat d'autorisation de démolition (Modification des articles 5, 6 et 28 du Règlement RCA02-27006, ajout de l'article 28.1),

Afin d'alléger les procédures d'approbation, un bâtiment démoli pour réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour réaliser un projet autorisé par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ne nécessiterait pas l'approbation du comité de démolition. (Modification de l'article 6 du Règlement RCA02-27006).

4. Adapter le régime d'encadrement relatif à la démolition d'immeubles aux enjeux de transition écologique :

Le projet de règlement prévoit d'exiger le dépôt d'une étude de caractérisation détaillant la végétation existante sur le terrain, incluant les mesures mises en œuvre pour la préservation des arbres matures, ainsi que d'un plan de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), incluant les modalités de recyclage ou de réutilisation des matériaux. (Modification de l'article 7 du Règlement RCA02-27006).

5. Détailler le contenu minimal requis pour une demande de certificat d'autorisation

nécessitant l'approbation du comité de démolition et préciser les mesures relatives à la protection des locataires :

Le règlement RCA02-27006 est modifié pour préciser les attentes sur le contenu minimal des rapports d'expertise requis (rapport de l'état général de l'immeuble, estimation des coûts de restauration ou de réhabilitation, étude patrimoniale), tant pour aider les requérantes et requérants à produire la documentation adéquate à l'appui d'une demande de démolition que pour s'assurer que le comité de démolition reçoive l'information complète nécessaire à sa prise de décision. Le projet de règlement précise également les documents requis dans le cadre d'un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. (Modification de l'article 7 du Règlement RCA02-27006 — ajout des annexes B et C.).

Le projet de règlement précise que les conditions d'autorisation d'une démolition par le comité peuvent inclure des mesures de relocalisation des locataires, ainsi que le type de documents pouvant être demandés pour attester les ententes déjà conclues avec d'anciens locataires.

#### 6. Introduire des critères d'évaluation spécifiques pour les immeubles patrimoniaux/significatifs ou les immeubles situés dans un secteur significatif :

Le projet de règlement propose d'ajouter plusieurs critères d'évaluation propres aux immeubles d'intérêt patrimonial, notamment dans une perspective de réutilisation des composantes ou caractéristiques d'origine d'un bâtiment dans les projets de remplacement. (Modification de l'article 14.1 du Règlement RCA02-27006).

#### 7. Assurer la mise en conformité du Règlement RCA02-27006 avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, chapitre 10) (Loi 69) :

Le règlement RCA02-27006 est modifié pour assurer la mise en conformité des dispositions applicables avec le cadre législatif en vigueur lorsqu'une demande d'autorisation est relative à immeuble patrimonial :

- la transmission de l'avis public au ministère de la Culture et des Communications (Modification de l'article 10 du Règlement RCA02-27006);
- la réalisation d'une séance d'audition publique (Modification de l'article 10 du Règlement RCA02-27006);
- l'opportunité de reporter une décision pour permettre à une personne intéressée d'entreprendre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble afin de lui conserver son caractère patrimonial (Modification de l'article 18 du Règlement RCA02-27006);
- l'introduction d'un pouvoir de révision d'une décision du comité par le conseil d'arrondissement, de son propre chef — délai 30 jours (Modification de l'article 26 du Règlement RCA02-27006);
- l'introduction d'un pouvoir de révision d'une décision du comité par le conseil municipal, de son propre chef — délai 90 jours (ajout de l'article 26.1).

#### 8. Augmenter le montant des amendes pour les démolitions réalisées, sans autorisation :

L'augmentation des amendes, qui concernerait également les cas où les conditions d'autorisation de démolition n'auraient pas été respectées, est en cohérence avec le rehaussement des seuils prévus à la LAU, dans un objectif de protection du patrimoine bâti. Le projet de règlement prévoit de moduler le montant des amendes en fonction de la valeur foncière des immeubles. Les montants pour les autres types d'infraction au règlement seraient également harmonisés avec ceux prévus au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA02-27006-8 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) pour les motifs suivants :

- le projet de règlement vise à préserver les composantes importantes des bâtiments de l'arrondissement qui participent à leur intérêt historique et patrimonial;
- le projet de règlement contribue à assurer un développement plus durable du territoire, en limitant la production de débris issus de la démolition;
- le projet de règlement favorise une plus grande facilité d'application de la réglementation entourant les démolitions d'immeubles aux étapes du dépôt, de l'analyse et de l'inspection des permis et certificats;
- le projet de règlement exprime de façon plus claire le rôle et les attentes du comité de démolition;
- le projet de règlement permet de conformer les dispositions applicables à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, chapitre 10) (Loi 69).

Le 27 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA02-27006-8 (voir pièce jointe).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation

référendaire.

Étape réalisée :

28 mars 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

Étapes projetées :

1<sup>er</sup> mai 2023 : Avis de motion et adoption du projet de règlement (conseil d'arrondissement).

mai 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

17 mai 2023 : Assemblée de consultation publique.

5 juin 2023 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-04-18

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1235092002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

Je recommande :  
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-03-29 16:22

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235092002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente demande consiste à adopter le Règlement (01-275-152) modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* afin d'encadrer les différentes dispositions relatives à l'hébergement touristique.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sont entrés en vigueur la *Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30)* (Loi) ainsi que son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique*. Cette Loi établit de nouvelles règles applicables aux établissements d'hébergement touristique, notamment en imposant une obligation d'enregistrement et de communication de renseignements concernant l'offre d'hébergement de même que les activités et autres services liés à cette offre.

À cet effet, cette Loi prévoit également qu'une demande d'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique doit être accompagnée d'un document d'une municipalité démontrant que l'usage de cet établissement d'hébergement touristique est conforme à la réglementation d'urbanisme relative aux usages autorisés. La Loi rend inapplicable toute disposition d'un règlement municipal qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation, dans une résidence principale, d'un établissement d'hébergement touristique qui respecte les conditions fixées par la Loi.

Afin de bien encadrer les usages liés à l'hébergement touristique, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite interdire les établissements d'hébergement touristique sur l'entièreté de son territoire à l'exception de l'hébergement offert par une personne physique dans sa résidence principale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Afin de simplifier et de clarifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique dans le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-*

275), (Règlement d'urbanisme (01-275)), deux types d'établissements d'hébergement touristique seront définis, soit :

- « résidence de tourisme commerciale » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement dans une résidence meublée et dotée d'une cuisine, excluant l'hébergement offert par une personne dans son logement ». Une résidence de tourisme commerciale sera interdite sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- « résidence de tourisme collaborative » : un établissement où est offert de l'hébergement à une clientèle de passage par une personne dans sa résidence principale ». Une résidence de tourisme collaborative sera autorisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Par ailleurs, afin d'empêcher la conversion d'un logement en un établissement d'hébergement commercial selon le Règlement d'urbanisme (01-275), il deviendra interdit de remplacer un usage de la famille habitation par un usage «hôtel» ou «gîte». La conversion de logements «résidence de tourisme commerciale» sera aussi interdite puisque, tel que mentionné, cet usage sera interdit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Finalement, le projet de règlement autorisera l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» à l'intérieur des bâtiments résidentiels comportant 12 logements et plus (H.6-H.7).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme d'offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements;
- Le projet permet de clarifier certains articles du Règlement d'urbanisme (01-275) pour en faciliter la compréhension et l'application;
- Le projet permet d'interdire les résidences de tourisme commerciales sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- Le projet permet d'interdire le remplacement d'un usage de la famille habitation par un usage commercial destiné à de l'hébergement (ex : hôtel, gîte);
- Le projet permet d'autoriser les organismes communautaires à l'intérieur de bâtiments résidentiels comportant 12 logements et plus.

À sa séance du 28 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet de règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de même qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREULT  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-03-27

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1239702003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue ou le ralentissement de circulation sur les rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

**Je recommande :**

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 3) visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.
2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 3), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 3).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-18 18:25

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239702003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue ou le ralentissement de circulation sur les rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (Partie 3), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0050 - 6 mars 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1239702002).

CA23 27 0019 - 6 février 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1239702001).

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de

la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe GUILLAUME  
Agente de projets, promotions et événements  
spéciaux

#### ENDOSSÉ PAR

Nabiha NEMR  
Cheffe de section sports, loisirs et soutien  
aux organismes

Le : 2023-04-14

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE  
Directrice - DCSLDS



**Dossier # : 1232448009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'agrandissement de la zone de stationnement limité de 15 minutes pour la garderie située en face du 5115, rue De Contrecoeur, d'une longueur d'environ 12 mètres.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'agrandissement de la zone de stationnement limité de 15 minutes, pour la garderie située face au 5115, rue De Contrecoeur, d'environ 12 mètres.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-21 07:05

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232448009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'agrandissement de la zone de stationnement limité de 15 minutes pour la garderie située en face du 5115, rue De Contrecoeur, d'une longueur d'environ 12 mètres.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une demande de la garderie « Les étoiles du Faubourg » (DDS 23-55064) pour l'agrandissement de la zone de stationnement limité de 15 minutes, servant de débarcadère à l'usage des parents utilisateurs du centre desservant une clientèle d'environ 130 enfants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 270352 (28 novembre 2018) : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie en face du 5115, rue De Contrecoeur. (1183089011)

**DESCRIPTION**

Agrandir la zone de stationnement limité de 15 minutes, de 7 h à 9 h 30, ainsi que de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, servant de débarcadère aux utilisateurs de la garderie sur une longueur d'environ 12 mètres, le tout face au bâtiment dont l'adresse est le 5115, rue De Contrecoeur.

**JUSTIFICATION**

Suite à l'analyse de la demande, il est proposé d'agrandir la zone de stationnement limité de 15 minutes en façade du bâtiment situé au 5115, rue Contrecoeur, de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, garderie seulement, sur une longueur d'environ 12 mètres.  
Le but étant d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la

signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 300 \$. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'agrandissement de la zone de stationnement limité.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEÉSM) dès l'autorisation du présent dossier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie OUELLET  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-20

Richard C GAGNON  
Chef de division - Bureau d'expertise  
technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard C GAGNON  
Directeur du bureau de projets et du développement  
des services aux citoyens par intérim



Dossier # : 1235092001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48), et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Les usages « poste de pompiers », « salle de réunion », « salle de réception », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « restaurant (café) », « école d'enseignement spécialisé », « centre d'activités physiques », « atelier d'artiste et d'artisan » et « activité communautaire et socioculturelle », sont autorisés à tous les étages de l'immeuble, sans limite de superficie.

2. Aucune unité de stationnement n'est requise.

3. Les occupations de l'immeuble aux fins des usages autorisés à l'article 1 doivent être effectuées dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-02-24 12:57

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235092001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a déposé une demande de projet particulier (PP27-0328), en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48). En effet, l'arrondissement souhaite hausser la participation culturelle en développant un pôle de service en loisirs circassiens et en cirque social. La vocation circassienne, réfléchi en concertation avec les milieux communautaires et culturels, répondra aux besoins exprimés par la communauté qui la fréquente, à savoir :

- Offrir à la communauté circassienne de l'arrondissement un laboratoire de création et de perfectionnement pour développer et faire rayonner la discipline sur tout le territoire montréalais;
- Développer des projets en cirque social pour favoriser le développement et l'inclusion sociale des enfants, des jeunes et des adultes marginalisés de l'arrondissement;
- Rejoindre la population de l'arrondissement par une programmation de loisirs culturels circassiens.

La création de ce pôle culturel et circassien est en adéquation avec les stratégies identifiées dans le Plan directeur culturel 2022-2026 de l'arrondissement.

L'immeuble en question est actuellement occupé par un poste de pompier et l'organisme Cirque Hors Piste.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 27 0359 - 5 décembre 2022** - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien

ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant, ainsi que la coordination de la location d'espaces, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits. (1229147001)

## DESCRIPTION

L'immeuble concerné possède trois étages et se situe à l'intersection de la rue Hochelaga et de la rue de Chambly, à proximité de la station de métro Joliette.

Le projet est dérogoratoire à l'article 124 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, relatif aux usages autorisés. Le projet particulier PP27-0328 prévoit autoriser les activités et les usages suivants :

- Salle de réunion;
- Salle de réception;
- Salle de spectacle;
- Salle d'exposition;
- Restaurant (café);
- Atelier d'artiste et d'artisan;
- École d'enseignement spécialisé;
- Centre d'activités physiques;
- Activité communautaire et socioculturelle.

Par ailleurs, le projet permet également de régulariser l'usage « poste de pompiers » actuellement autorisé en vertu de droits acquis.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de hausser la participation culturelle et de développer un pôle de service en loisirs circassiens et en cirque social;
- Le projet permet de faciliter les opportunités de développement des organismes et des artistes locaux;
- Le projet permet le développement des projets en cirque social pour favoriser le développement et l'inclusion sociale des enfants, des jeunes et des adultes marginalisés de l'arrondissement;
- Le projet permet de régulariser l'usage « poste de pompiers » actuellement autorisé en vertu de droits acquis.

À sa séance du 31 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1239099001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555) - (district d'Hochelaga).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555) - (district d'Hochelaga).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) et du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 3 363 555 du Cadastre du Québec.

**Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme (01-275) :**

2. Il est permis de déroger aux articles 21 (dépassements autorisés), 161.1, 167, 172 et 199 (usages autorisés), 413.9 à 413.13 (café-terrasse), 78 (Titre VIII - transformation d'un bâtiment résidentiel), 89 à 111, 120.4.1 à 120.5.11 et 666 (immeubles et secteurs significatifs ainsi qu'au PIIA - secteur SDC Hochelaga-Maisonneuve) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).
3. Les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « activité comportant un local commercial sonorisé », « école d'enseignement spécialisé », « galerie d'art », « librairie », « salle d'exposition », « salle de réception », « salle de réunion » et « studio de production » sont autorisés à tous les étages du bâtiment.
4. L'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un usage commercial visé à l'article 2 de la présente résolution et adjacent à un terrain occupé par un bâtiment

comportant au moins un logement est autorisé sur le toit du bâtiment.

5. Aucun retrait minimal par rapport à un mur donnant sur une marge latérale, arrière ou sur une ruelle n'est requis pour une construction hors-toit, à l'instar d'une terrasse, d'un garde-corps, d'un espace de rangement, d'une pergola, d'un gazebo, d'un auvent, d'un bac de plantation, d'un escalier ou d'un équipement mécanique, incluant son écran acoustique.

6. Sauf dans le cas d'une disposition contraire prévue dans la présente résolution, un revêtement, une ouverture, un avant-corps et une saillie peuvent être transformés et remplacés sans prendre la forme et l'apparence d'origine.

7. La délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA10-27015) n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural requise en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

8. Les articles 6 et 7 de la présente résolution s'appliquent uniquement pour la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (RCA10-27015) dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

#### **Architecture :**

9. Les ouvertures localisées sur la façade du 2<sup>e</sup> étage doivent être remplacées selon la forme, la dimension, la proportion, la disposition et le type d'assemblage, similaires à l'origine, soit des fenêtres à guillotine, agrémentées pour chacune d'entre elles de deux (2) vitrages latéraux.

#### **Mesures d'insonorisation :**

10. Le studio de production doit être aménagé de manière à offrir une performance acoustique minimale - indice STC (Sound Transmission Class) de 45 et à inclure les mesures d'insonorisation suivantes :

- Panneaux modulaires d'un indice acoustique STC 45, incluant une épaisseur minimale de 4" de laine insonorisante à l'intérieur des panneaux;
- Panneaux absorbeurs pour diminuer la réverbération.

11. Un écran antibruit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être installé aux abords du café-terrasse sur le toit lorsque celui-ci n'est pas adjacent à un mur extérieur.

#### **Aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) :**

12. Le café-terrasse sur le toit doit être agrémenté de bacs de plantation.

#### **Conditions d'exploitation :**

13. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre des usages autorisés en vertu de l'article 3 de la présente résolution, à l'exclusion de l'usage librairie :

- La capacité d'accueil maximale est fixée à 100 personnes;
- Les activités commerciales doivent cesser entre 22 h et 8 h.

14. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre de l'exploitation du café-terrasse :

- La capacité d'accueil maximale est fixée à 30 personnes;
- L'exploitation du café terrasse doit cesser entre 21 h et 8 h.

#### **Garanties bancaires :**

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

16. Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie bancaire à titre de pénalité.

#### **Délais de réalisation :**

17. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Malgré l'article 39 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), la durée de validité d'un permis de construction visé par la présente résolution est fixée à 36 mois.

19. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

#### **Clauses pénales :**

20. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

21. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-04-21 12:46

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555) - (district d'Hochelaga).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le requérant de la Librairie Z, sise au 3420-3424, rue Ontario Est, afin d'aménager un espace multifonctionnel, incluant un studio de production, au second étage de l'édifice ainsi qu'un café-terrasse sur le toit.

La propriété visée se localise dans la zone 0137 délimitée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (Règlement d'urbanisme (02-275). La catégorie d'usages principale autorisée est « C.4 - Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale, classe d'occupation B ». Le site est localisé dans un secteur significatif A ainsi que dans le secteur PIIA de la SDC d'Hochelaga-Maisonneuve.

La catégorie d'usages C4 permettrait d'implanter les activités visées par le requérant, mais le Règlement d'urbanisme (01-275) restreint les usages autorisés adjacents à un logement et ne permet pas l'aménagement d'un café-terrasse rattaché aux activités visées.

Le projet particulier vise également à régulariser la réalisation de travaux effectués sans permis, notamment dans la perspective que les fenêtres du premier étage soient remplacées dans le respect des composantes d'origine.

Le requérant de la Librairie Z a organisé, le 16 février 2023, une rencontre de voisinage en vue de présenter le projet en amont de la consultation publique prévue dans le cadre de l'adoption du projet particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet de la Librairie Z consiste notamment à finaliser les travaux de transformation du second étage en vue d'aménager un espace multifonctionnel, incluant les usages suivants : activité communautaire ou socioculturelle, activité comportant un local commercial sonorisé, école d'enseignement spécialisé, galerie d'art, librairie, salle d'exposition, salle de réception,

salle de réunion et studio de production (studio d'enregistrement).

L'aménagement du second étage, notamment du studio de production, inclut des mesures d'insonorisation du mur adjacent au bâtiment occupé par un logement ainsi qu'au niveau du plafond.

L'implantation du café-terrasse est projetée sur le toit au-dessus du rez-de-chaussée dans la partie arrière de l'édifice. Il comprend l'intégration de mobilier ainsi que d'un écran acoustique permettant de limiter la propagation du bruit.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275), à savoir :

- Les articles 161.1 et 167 relatifs à la localisation des usages au sein d'un bâtiment :
  - usages (studio de production et salle de réception) adjacents à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment adjacent;
  - usages spécifiques situés aux étages supérieurs.
- Les articles 21, 413,9 à 413,13 relatifs à l'aménagement d'un café-terrasse :
  - café-terrasse rattaché à un usage librairie;
  - café-terrasse adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement.
- Les articles 78, 89 à 111 et 120.4.1 à 120.5.11 relatifs aux immeubles et secteurs significatifs ainsi qu'au PIIA - secteur SDC Hochelaga-Maisonneuve/Titre VIII.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet contribue au dynamisme culturel et commercial de la rue Ontario Est en assurant une complémentarité entre les activités commerciales et événementielles;
- Les activités prévues demeurent accessoires à l'usage librairie;
- Les travaux incluent des mesures d'insonorisation en vue de limiter les nuisances potentielles du projet sur le voisinage.

À sa séance du 8 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'arrondissement d'accueillir favorablement la demande de projet particulier, sous réserve des conditions suivantes :

- Les ouvertures localisées sur la façade du 2<sup>e</sup> étage doivent être remplacées selon la forme, la dimension, la proportion, la disposition et le type d'assemblage, similaires à l'origine, soit des fenêtres à guillotine, agrémentées pour chacune d'entre elles de deux (2) vitrages latéraux;
- Le studio de production doit être aménagé de manière à offrir une performance acoustique minimale - indice STC (Sound Transmission Class) de 45 et à inclure les mesures d'insonorisation;
- Un écran antibruit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être installé aux abords du café-terrasse sur le toit lorsque celui-ci n'est pas adjacent à un mur extérieur;
- Le café-terrasse sur le toit doit être agrémenté de bacs de plantation;
- Les conditions d'exploitation particulières dans le cadre des usages autorisés et

- de l'exploitation du café-terrasse;
- le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

En outre, la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits dans un café-terrasse en vertu de l'article 413.14 du Règlement d'urbanisme (01-275).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du ou des permis et certificat.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-04-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1237499002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres en vue de permettre la construction d'un bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 28 mètres, situé au 6583, rue Sherbrooke Est, malgré l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-04-20 23:08

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237499002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres en vue de permettre la construction d'un bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu de l'article 5 du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)*, afin de déroger à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (Règlement d'urbanisme (01-275), concernant la hauteur en mètres du bâtiment, et afin de régulariser la résolution associée au projet particulier PP27-0310.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0094 (4 avril 2022) - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0310, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment. (1216238003)

**DESCRIPTION**

La présente demande a pour objet de régulariser la résolution du projet particulier PP27-0310, en accordant une dérogation mineure relative à la hauteur.  
À la suite d'une modification des plans soumis précédant l'adoption du projet particulier, la proposition d'étages a été modifiée, passant de huit à neuf étages;

- La mezzanine est considérée comme un étage;
- La résolution tient compte de la modification du nombre d'étages, mais pas du nombre de mètres;
- Les plans de la version finale mentionnent le besoin de permettre 28 m de hauteur pour neuf étages.

**Dérogation au Règlement d'urbanisme (01-275) :**

Article 9 du Règlement d'urbanisme (01-275), en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 28 mètres.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la

demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation mineure est justifiable pour les raisons suivantes :

- La proposition acceptée par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement permet une construction de neuf étages;
- Il n'est pas possible de réaliser une construction de neuf étages à l'intérieur de 25 m, tel qu'écrit dans la résolution CA22 27 0094;
- Les plans de la version finale indiquent un besoin de 28 m de hauteur afin de permettre la construction;
- La présente demande de dérogation mineure vient régulariser la hauteur en mètres afin de rendre le tout conforme.

Lors de la présentation du dossier à la séance du CCU tenue le 28 mars 2023, les membres du comité se sont montrés favorables à la demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne prend en compte aucune priorité.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure sur le site Web de l'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

**La zone 0709 n'est pas adjacente à un autre arrondissement ou municipalité.**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - urbanisme

Le : 2023-04-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement